

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard de
la modification n°2 du PLU de Pont
d'Ain

Sont présents 13 membres, convoqués le 24 septembre 2009.

Sont excusés :
Messieurs BERTHOLET – GREFFET et RAMEL

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de PONT D'AIN dans le cadre de la modification n°2 de son PLU.

Elle rappelle que ce projet de modification a été prescrit le 16 juin 2009 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier, le 27 juillet 2009.

Elle précise que cette modification de PLU concerne :

1. La préservation des rez-de-chaussée commerciaux sur un linéaire de voiries en centre ville
2. La suppression de l'emplacement réservé n°8 puisque désormais les bâtiments appartiennent à la commune.

1- La préservation des rez-de-chaussée commerciaux

La Présidente précise que le centre ville de Pont d'Ain concentre la majorité des commerces et des services. Afin de maintenir ce tissu économique en centre ville, la commune souhaite faire appliquer l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme.

Elle rappelle que cet article du code de l'urbanisme est issu de la loi LME de 2008 et permet au PLU d'identifier et de délimiter des secteurs sur lesquels préserver l'activité commerciale en interdisant, en cas de cession, le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux.

Le périmètre proposé comprend les linéaires des voiries suivantes :

- Rue Brillat Savarin jusqu'à la rue de la Halle
- Rue du 1^{er} septembre 1944 : du carrefour au pont de la voie ferrée
- Rue Saint Exupéry : du carrefour jusqu'au Crédit Agricole
- Rue Bernard Gangloff : du carrefour jusqu'au n°30.

Dans ce périmètre une quarantaine de commerces ont été identifiés.

Madame la Présidente insiste sur le fait que l'utilisation de cette disposition légale peut être un bon moyen de préserver une activité commerciale en centre bourg.

Cette modification concerne une emprise foncière de 33 844 m² qui comprend 4 484 m² d'Espaces boisés classés qui devront être supprimés.

2- La suppression de l'emplacement réservé n°8

La Présidente explique aux membres du bureau que l'emplacement réservé n°8 a été inscrit au PLU sur trois bâtiments qui appartiennent aujourd'hui à la commune. De ce fait la commune souhaite lever l'ensemble de cet emplacement réservé. Les services municipaux seraient alors rassemblés sur un seul site : « La maison Bernoux » facilitant ainsi leur gestion.

Considérant que ce projet de modification n°2 du PLU de Pont d'Ain :

- Ne présente pas d'éléments d'incompatibilité avec le SCOT
- Ne touche pas à l'économie générale du PLU

- Présente un intérêt général pour la commune

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de révision de modification n°2 du PLU de la commune de PONT D'AIN,
approuvé le 15 janvier 2008.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**